

L'AUTO-ÉCOLE

Le(s) versement(s) se fait (font) à l'auto-école une fois les heures de contreparties réalisées.
L'auto-école s'engage à informer le CCAS de l'assiduité du bénéficiaire aux cours théoriques et de pratique de la conduite.
En cas de non-assiduité à l'auto-école, l'opportunité d'une procédure d'exclusion peut être envisagée.
L'auto-école s'engage à pratiquer un tarif préférentiel aux jeunes bénéficiant du dispositif « Pass' ton permis ».

FIN DU DISPOSITIF "PASS' TON PERMIS"

Le bénéficiaire peut sortir du dispositif si :

- Clôture : le contrat est respecté en intégralité : il a répondu à toutes les exigences débloquant tous les versements de l'aide. Le dossier est alors clôturé.
- Le désistement : le bénéficiaire ne souhaite pas poursuivre au sein du dispositif et en informe le Président du CCAS par écrit qui en prend acte
- L'exclusion : Dans le cas où le bénéficiaire ne répond pas aux exigences liées au dispositif pour les motifs suivants :

N'honore pas ses engagements

Adopte un comportement non conforme au présent règlement

Le Président du CCAS entamera une procédure d'exclusion qui se concrétise par un courrier (en RAR) par voie postale à l'attention du bénéficiaire. Le courrier vaut exclusion définitive du dispositif.

Dans le cas des désistements et d'exclusions, les sommes de l'aide non versées ne sont pas dues et ne peuvent pas être réclamées peu importe le nombre d'heures de contrepartie réalisées.

Le bénéficiaire

Renaud Pfeffer,
Maire de Mornant
Président du CCAS

Ville de Mornant



RÈGLEMENT DU DISPOSITIF :

"PASS' TON PERMIS"

- Permis A, B ou AM

RÈGLEMENT

Vu la délibération n°D42-18 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 20/11/18
Considérant qu'il convient de préciser le fonctionnement de l'aide « Pass' ton permis »

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'insertion sociale de jeunes de notre société, mais il nécessite des moyens financiers importants.

Avec "Pass' ton permis", la Ville de Mornant concrétise sa volonté d'accompagner les jeunes Mornantais dans la réalisation de leur projet en les aidant financièrement à obtenir leur permis de conduire A, B ou AM.

"Pass' ton permis" est une aide ponctuelle sans condition de ressources, qui peut se cumuler à un autre dispositif d'aide à la mobilité et au permis de conduire (CE, permis à 1 € par jour, aide de la région...)

En contrepartie de cette aide, le bénéficiaire s'engage non seulement à aller au terme de sa formation au permis de conduire (Permis A, B ou AM), mais aussi à assurer une contrepartie au sein des services de la Ville, des partenaires associatifs ou institutionnels Mornantais.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Pour pouvoir effectuer une demande d'aide dans le cadre de l'aide "Pass' ton permis", il faut :

- Avoir plus de 17 ans et moins de 24 ans
- Résider sur la Commune de Mornant depuis au moins 1 an
- Être de nationalité française ou avoir un titre de séjour en cours de validité

Le dispositif "Pass' ton permis" concerne :

- Le permis A
- Le permis B
- Le permis AM dans le cadre d'une politique d'insertion professionnelle.

ATTRIBUTION DE L'AIDE "PASS' TON PERMIS"

"Pass' ton permis" est une aide ponctuelle dont l'attribution est décidée lors d'une commission.

Elle se compose d'élus désignés par le Président et en présence du responsable du CCAS.

Plusieurs commissions sont organisées chaque année.

Seuls les dossiers complets seront instruits lors de la commission.

A la date du dépôt du dossier, le demandeur doit avoir plus de 17 ans et moins de 24 ans et ne pas être

titulaire du permis de conduire.

DEROULEMENT DE LA COMMISSION

Lors de la commission, chaque demande est analysée individuellement.

La Commission étudiera l'engagement du jeune à travers son assiduité à la formation au permis et son implication communale.

Pour chaque demande, la commission émettra un avis :

- favorable en précisant le montant de la somme allouée et la contrepartie à effectuer
- défavorable en précisant le motif.

Attention dans tous les cas le montant total de l'aide allouée ne pourra être supérieur au solde à payer à l'auto-école au moment du dépôt du dossier.

Pour le permis AM, la commission cherchera à déterminer dans quelle mesure le demandeur a réfléchi à son projet professionnel en lien avec l'obtention du permis.

NOTIFICATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION

A l'issue de chaque commission, le Président du CCAS adressera par courrier une notification d'attribution ou de non attribution de l'aide au permis de conduire.

Dans le cas des notifications positives, le bénéficiaire devra se rendre au CCAS pour signer une convention tripartite (bénéficiaire, CCAS, auto-école).

Le bénéficiaire s'engage à :

- Verser à l'auto-école la somme restant à sa charge
- Suivre régulièrement les cours de code de la route et de conduite
- Être inscrit à l'examen du code de la route dans un délai de 6 mois et le réussir dans un délai d'un an à compter de la signature de la convention
- Réaliser la contrepartie dans les 12 mois suivant la signature de la convention
- Rencontrer régulièrement le responsable du CCAS

C'est uniquement par la signature effective de cette convention que le bénéficiaire intègre officiellement le dispositif.

ORGANISATION DE LA CONTREPARTIE

Afin de pouvoir bénéficier du versement de l'aide au permis de conduire, le bénéficiaire devra effectuer une contrepartie au sein des services de la Ville et /ou des partenaires associatifs ou institutionnels Mornantais. Le nombre d'heures à effectuer en contrepartie sera fonction du montant de l'aide.

Ces heures ont exclusivement un caractère d'intérêt général.

Les heures de bénévolat régulièrement effectuées au sein d'une association Mornantaise pourront être prises en compte sur justificatif de l'association.

Le CCAS s'engage à couvrir le bénéficiaire, par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subis dans le cadre de ses activités.

DÉROULEMENT DE LA CONTREPARTIE

Les services et les partenaires sollicitent le CCAS et font état de leur besoin en bénéficiaires.

Le CCAS :

- Évalue auprès des services et des partenaires les besoins de chacun
- Élabore avec le bénéficiaire un planning en fonction de ses choix et de ses disponibilités
- Accompagne le bénéficiaire au sein du service qui le prendra en charge dans le cadre de sa mission
- Fournit au bénéficiaire le descriptif de la mission (lieu, horaire, nom et coordonnées du référent)

LA POSTURE DU BÉNÉFICIAIRE

Pendant les heures de contrepartie, le bénéficiaire est placé sous la responsabilité du service, de l'institution ou de l'association d'accueil et se doit d'adopter une attitude exemplaire reposant sur :

- La ponctualité
- Le respect
- Le sourire
- La disponibilité

Il aura à cœur de mener à bien les tâches qui lui sont demandées. Il ne pourra quitter le lieu de la mission que lorsque l'organisateur lui en aura donné l'autorisation.

En tant que collaborateur occasionnel du service public, le bénéficiaire doit adopter un comportement neutre et ne doit pas porter de signes distinctifs faisant apparaître ses opinions politiques, son appartenance religieuse ou à tout autre groupe.

LE SUIVI DES CONTREPARTIES

Le CCAS tient à jour un tableau de suivi des contreparties comptabilisant les missions et le nombre d'heures effectuées.

Avant la manifestation, un état de présence, précisant l'identité du ou des bénéficiaires engagés et de leurs coordonnées téléphoniques est adressé au référent qui a sollicité le renfort des bénéficiaires.

Après la manifestation, cette fiche est renvoyée au CCAS par ce même référent, précisant les horaires effectivement effectués et les observations qu'il aura jugé nécessaire d'ajouter, contresignée par le bénéficiaire.

Seules les heures réalisées et communiquées par le référent sont recensées. Les heures non assurées ne sont pas comptabilisées.

Le CCAS note sur la fiche individuelle de suivi des contreparties toutes absences injustifiées, les désistements et le défaut de présence aux sollicitations, tout élément permettant d'évaluer le respect des engagements du bénéficiaire dans le dispositif, et le cas échéant, l'opportunité d'une procédure d'exclusion.

VERSEMENT DE L'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

L'aide est versée directement à l'auto-école.

Pour tout versement, le jeune devra justifier de son inscription à une auto-école.

PERMIS A ET B

Pour les QF supérieur à 1000, (aide entre 80 et 200 €), le bénéficiaire devra être inscrit au passage de l'examen du code de la route (pour lequel il a fourni le justificatif au CCAS) et avoir effectué sa contrepartie.

Pour les QF inférieur ou égal à 1000, (entre 200 et 480 €) le versement s'effectuera en deux temps :

- 1^{er} versement (200 €) lorsque le bénéficiaire a obtenu son code de la route (pour lequel il a fourni le justificatif au CCAS) et a effectué au moins 20 heures de contrepartie.
- 2^e versement (solde) : lorsque le bénéficiaire a effectué le solde de sa contrepartie.

PERMIS AM

Le versement de l'aide s'effectue en une seule fois lorsque le bénéficiaire a réalisé sa formation et effectué sa contrepartie.